

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

#### **SEANCE DU 01 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

## **DÉLIBÉRATION N° B-2024-01**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CHARGEE DE MISSION TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE

Membres en exercice: 28 - Quorum: 15 - Presents: 20 - Procurations: 1 - Votants: 21

Présents:

APT: M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO

**CASENEUVE: M. Gilles RIPERT** 

**CÉRESTE-EN-LUBERON**: M. Gérard BAUMEL

GARGAS: M. Patrick SIAUD GIGNAC: Mme Sylvie PASQUINI GOULT: M. Didier PERELLO JOUCAS: M. Lucien AUBERT

LACOSTE: M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE MURS : M. Christian MALBEC MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON: Mme Gisèle BONNELLY RUSTREL: M. Pierre TARTANSON SAIGNON: M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON: Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT: M. Christian BELLOT

**SIVERGUES**: Mme Martine CALAS **VILLARS**: Mme Sylvie PEREIRA

# Absents:

APT: Mme Dominique SANTONI AURIBEAU: M. Roland CICERO BONNIEUX: M. Pascal RAGOT BUOUX: Mme Amélie PESSEMESSE

**CASTELLET-EN-LUBERON**: M. Roger ISNARD **LAGARDE D'APT**: Mme Maryse BONNET

VIENS: M. Frédéric ROUX

Procurations:

SAINT-PANTALÉON: M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Francis FARGE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) et notamment la compétence : « Actions de développement économique et touristique -1.2.5. Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi »,

Considérant, l'Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée soutenue par les communes d'Apt, Gargas et Saint-Saturnin-lès-Apt, portée par le Comité Local de l'Emploi (CLE) organe ad hoc à l'expérimentation de la CCPAL,

Considérant, la volonté de la CCPAL d'accompagner, dans le cadre de cette expérimentation, les Personnes Privées Durablement d'Emploi vers la sortie de la privation d'emploi sur le territoire, au sein des structures existantes dans le secteur économique « classique », dans le domaine de l'Insertion par l'Activité Economique ou par la création d'emplois via l'Entreprise à But d'Emploi ZouVaï, en réponse à l'exhaustivité fixée par ETCLD (l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée),

Considérant, la volonté de la CCPAL de solliciter le financement d'une chargée de mission, dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences », qui pilote le droit à l'emploi,

Considérant, le plan de financement prévisionnel proposé pour l'opération sur les trois ans 2024-2025-2026 :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR 3 ANS (2024 – 2025 – 2026)			
Montant estimatif des dépenses TTC		Montant estimatif des recettes	
Accompagnement des Personnes Privées Durablement d'Emploi	Salaire chargé de l'accompagnatrice socio-professionnelle en charge de l'accompagnement : 158 404 €  Dépenses indirectes (15% - correspondant à l'implication du chef de projet à 20% sur la mission) : 23 760,60 €	Subvention FSE+ (60%)	109 298,76 €
Expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée		Autofinancement (40%)	72 865,84 €
TOTAL	182 164,60 €	TOTAL	182 164,60 €

Le Président propose de délibérer pour solliciter le financement d'une chargée de mission dans le cadre du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences ».

## L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, le plan de financement ci-dessus,

Sollicite, les aides financières auprès du programme national FSE+,

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240201-B-2024-01-DE
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024
Page 2 sur 3

Autorise, le Président de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à engager toutes démarches administratives et financières afin de mener à bien le projet.

# POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, M. Frédéric SACCO Le Président, M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 14/02/2024

.